

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 janvier 2016

RÉPUBLIQUE NUMÉRIQUE - (N° 3318)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CL284

présenté par
M. Martin-Lalande et Mme Genevard

ARTICLE 39

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« Le ministre chargé des communications électroniques ou l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes peuvent faire auditer les infrastructures et réseaux utilisés par toute personne en charge d'une composante du service universel prévue au 1° de l'article L .35-1. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le cas du ferroviaire, un audit indépendant avait montré que la politique de maintenance conduisait à une dégradation inéluctable du service entraînant à moyen terme une fermeture de nombreuses lignes.

Compte tenu de l'importance des communications électroniques, un tel risque ne peut être couru si des problèmes persistent ou si des doutes subsistent.

L'infrastructure support du service universel délivré aujourd'hui par le réseau cuivre d'Orange a vocation à être utilisée par les réseaux d'initiative publique dans les zones rurales et de montagne.